## ARRÊTÉ NO. 57-04-2014

## AMENDEMENT À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET AUX REDEVANCES D'USAGE DU SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE.

En vertu des pouvoirs que confère la Loi sur les municipalités du N.-B., Chapitre M-22, le présent arrêté amende l'arrêté 57-04-2014 Arrêté municipal du Village de Pointe-Verte relatif aux conditions générales d'utilisation et aux redevances d'usage du service d'égout sanitaire.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-VERTE, DÛMENT RÉUNI, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## 5.3. Le frais de connexion est fixé à :

- 5.3.1. 0\$ pour les connexions payant une redevance d'usage.
- 5.3.2. 3000\$ pour les connexions ne payant pas de redevance d'usage.
- 5.3.3. Si une connexion payant une redevance d'usage venait à ne plus payer de redevance d'usage dans un délai de 5 ans suite à la connexion, le frais de connexion tel qu'indiqué à 5.3.2. en vigueur au moment de la connexion sera payable en entier par le propriétaire.

La présente modification entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 28 septembre 2015

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 28 septembre 2015

**LECTURE INTÉGRALE : 30 novembre 2015** 

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION (par son titre) : 30 novembre 2015

Normand Doiron, maire

Vincent Poirier, Secrétaire